
Règlement intérieur de l' association Autistes En Marche

Avertissement : Le présent modèle de règlement intérieur peut être modifié pour être adapté à l'activité et aux règles de fonctionnement de l'association. Si le règlement intérieur est demandé par une autorité administrative, pour l'octroi d'un agrément par exemple, il conviendra de modifier le modèle afin qu'il soit conforme aux exigences de ladite autorité. En cas de doute, il est recommandé de faire appel à un avocat.

Préambule

Le présent Règlement Intérieur est destiné à préciser le fonctionnement de l'association Autistes En Marche. Il a été approuvé lors de la réunion de l'Assemblée Générale constitutive, le 14/07/2018 et s'applique à tous les membres de l'association ainsi qu'aux représentants légaux pour les membres mineurs.

Le présent Règlement est remis à l'ensemble des membres et est annexé aux statuts de l'association. Il est par ailleurs affiché dans les locaux de l'association et téléchargeable, le cas échéant, sur le site internet du club.

CHAPITRE I – ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Membre de l'association

Article 1.1 : Qualité de membre de l'association

L'acquisition de la qualité de membre de l'association est subordonnée au paiement de la cotisation, ainsi qu'au respect des conditions et modalités suivantes : L'association se compose de 6 catégories de membres et de 15 sous-catégories :

- a. Membres actifs ou adhérents
- b. Membres d'honneur
- c. Membres du conseil d'administration
- d. Membres du bureau
- e. Membres bienfaiteurs
- f. Membres partenaires
- g. Membres de droits

Personnes physiques, personnes morales peuvent adhérer à l'association dans le but d'union et partenariat pour développer la bonne prise en charge des personnes avec autismes et contribuer ainsi à une économie associative, collaborative, solidaire et responsable.

Le détail de la qualité de chaque catégorie et sous-catégorie de membres avec les droits de chacun sont clairement détaillés à l'article 7 des présents statuts.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toutes personnes partageant le même but et les mêmes valeurs, sans condition ni distinction.

L'admission des partenaires sera soumise à une étude précise du bureau et validation par conseil d'administration.

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- A. Les membres actifs ou adhérents sont toutes personnes physique ou morales voulant contribuer à la vie associative et aux projets menés. Ils s'engagent à verser une cotisation annuelle correspondante à la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent.
1. Cat.A1 de 3 à 6 ans : -75% de la cotisation annuelle (soit 12.5€ au lieu de 50€)
 2. Cat.A2 de 6 à 7 ans : -50% de la cotisation annuelle (soit 25€ au lieu de 50€)
 3. Cat.A3 entre 7 et 18 ans : -25% de la cotisation annuelle (soit 37,5€ au lieu de 50€)
 4. Cat.A4 entre de 70 et 84 ans : -50% de la cotisation annuelle (soit 25€ au lieu de 50€)
 5. Cat.A5 plus de 85 ans : -75% de la cotisation annuelle (soit 12.5€ au lieu de 50€)
 6. Cat.A6 sans emploi : -50% de la cotisation annuelle (soit 25€ au lieu de 50€)

*Entre 19 et 69 ans tarif standard.

- B. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, à la création, membres fondateurs, ou porte-paroles et représentants mandataire social anciens membres d'honneur ; ils n'ont pas d'obligation de cotisations ;
- C. Sont membres du bureau ceux qui sont à titre bénévole mandataire et représentant de l'AG, élus par les membres et qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 50 € à titre de cotisation et de s'inscrire dans une démarche bénévole volontaires active, pour le respect des réglementations légales, des activités de l'association, ainsi qu'à la contribution de la notoriété de l'association, par la représentation de leur mandat à leur entourage afin de contribuer au recrutement de nouveaux adhérents, sponsors, partenaires... ;
- D. Sont membres bienfaiteurs, Sont membres bienfaiteurs les personnes morales ou physiques qui versent un droit d'entrée correspondant à la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent et une cotisation annuelle de 50€.
7. Cat.D7 Personne physique, proche (ascendant/descendant/collatéraux) ou toute personnes souhaitant contribuer à la réussite de l'association et qui versent un droit d'entrée supérieur à 1000€.
 8. Cat.D8 Subventionneurs privées ou publics européens qui versent un droit d'entrée supérieur à 5000€
 9. Cat.D9 Futur franchisé de la fédération ASD France qui versent un droit d'entrée de 40 000€

Membres subventionneurs de projets participatifs, collectifs, d'aide aux familles et futur franchisé de fédération ASD (aucun bénéfice, 100% non-lucratif, la totalité des droits d'entrés pour ouvrir une nouvelle agence ASD sous la franchise de SAP de la future fédération, correspondent aux 40KE de droits d'entrée de cette même catégorie de

membres) ; Permettre la construction du 1er Institut d'Accueil Domotique Spécialisé Autisme. Projet innovant et répondant aux besoins spécifiques des autistes.

- E. Sont membres partenaires, les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée correspondant à la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent dans le cadre d'un contrat de partenariat non rémunéré et une cotisation annuelle de 50 € ;
- 10. Cat.E10 : Associations à but non lucratif répondants aux mêmes valeurs et objets de Autistes En Marche, qui versent un droit d'entrée de 200€.
- 11. Cat.E11 : Entreprises œuvrant pour l'inclusion, l'accessibilité et l'innovation au service du handicap, qui versent un droit d'entrée de 500€.
- 12. Cat.E12 : Personnes physiques parrainés par un membre du bureau de l'association, pouvant bénéficier de -25% sur la cotisation annuelle.
- F. Sont membres de droits Sont membres de droit toutes les personnes en situations de handicap ou de dépendances.

Un tarif réduit est applicable sous réserve de présentation de justificatif. Conditions : Être titulaire d'une carte d'invalidité (carte orange) avec un taux d'incapacité supérieure ou égale à 40%

- 13. Cat.F13 de 40% à 59% : - 25% de la cotisation annuelle (37,50€ au lieu de 50€)
- 14. Cat.F14 entre 60 et 79% : - 50% de la cotisation annuelle (soit 25€ au lieu de 50€)
- 15. Cat.F15 à partir de 80% : - 75% de la cotisation annuelle (soit 12,50€ au lieu de 50 €)

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minimale égale à 20 €.

Fixée chaque année par l'assemblée générale, la cotisation standard est de 50 €.

L'importance d'un membre, son adhésion et sa cotisation est plus pertinente qu'un don unique de 50 €.

La cotisation de chaque membre permettra le bon fonctionnement de l'association et le paiement des charges qui lui incombe.

Chaque membre aura un devoir de conseil et de parrainage auprès de ses proches et de son entourage pour l'intérêt général des autistes et d'une société plus collaborative, associative, solidaire, responsable et bienveillante.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association deviendra à terme la fédération ASD, affiliée à plusieurs antenne régionale Autistes En Marche. A ce titre AEM Occitanie est la première délégation de la Fédération future ASD | AUTISME SERVICE DOMICILE et se conformera aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.). Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

La fédération ASD France, reprendra le but de l'association Autiste En Marche, il s'agira là d'une structure disposant des agréments nécessaires pour la création de la première agence de service d'aide à la personne, spécialisé autisme. Celle-ci sera étudiée minutieusement pour permettre la diffusion d'une franchise nationale de SAP spécialisé, Autisme Service à Domicile. L'organisation et la mise en place de ce dispositif sera minutieusement préparé avec le respect le plus strict des recommandations bénéfiques reconnues sur les personnes autistes. La première agence de ce dispositif pourrait être inauguré en 2025.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions des membres partenaires, des fondations ou organismes investisseurs de l'économie collaboratif, solidaire, social, et responsable. Les institutions et organismes privés à caractère associatifs, social ou de la santé, à échelle nationale, régionale, départementales et communales. Les fédérations ou associations déjà implantées et ayant une trésorerie disponible pour des projets communs de mise en application de bonnes pratiques et de solutions comportementales ABA, TEACH, PECS... Et tout autres investisseurs privés à titre bénévole sans conditions, ni d'obligations de résultats, ni de rendement ou de retour sur investissements... ;
- 3° Toutes les ressources résultantes des exercices annuels des activités légales et déclarés par l'association.

CODE DE COMMERCE ACTIVITÉS DÉTAILS MANIFESTATION et GALA • Évènements annuels culturels, concerts, spectacles inclusifs ou caritatifs, lotos, tombola, kermesse... **SOUTIEN A DOMICILE** • Service d'entraide spécialisé à domicile pour les aidants familiaux. **TOURISME** • Sorties/Voyages organisés inclusif et social pour les membres de droits et leurs familles **CERTIFICATION AUTISME** • Création d'une « charte de qualité + LABEL national » - Partenariat **DONS & LEGS** • Tout dons ou donations financières, immobilières, animalières, ou matériels privés. **COTISATIONS** • Adhésions annuelles à l'association (cotisation fixée par le CA voté par l'AG), payée par tous les membres, contribuant au bon fonctionnement trésorier et aux frais classiques de la gestion d'une association à but non-lucratif. **ACCUEIL EN INSTITUT** • Construction d'un Institut d'Accueil Spécialisé, 15 places d'accueils et 31 postes créer. **FRANCHISE DE SAP SPECIALISÉE** • Création d'une fédération nationale permettant de développer et d'encadrer l'activité pour une bonne prise en charge et la dignité des personnes handicapées de France. **SENSIBILISATION ET FORMATION** • Actions de sensibilisation et de formation ouvertes à tous et création de campagne spécifique de sensibilisation. **PRODUCTION ARTISTIQUE** • Création d'un concert caritatif annuel et captation audio + distribution CD « Autistik Singers » + partenaire radio. • Création d'un festival humour « Autistik » et captation vidéo + distribution DVD.

Les détails et les répartitions des exercices de chaque activité sont liées directement ou indirectement à l'objet de l'association et sont détaillés dans le règlement intérieur. Œuvrer pour l'intérêt général des personnes autistes en France et de leurs familles, est notre principal objectif.

Si le plan stratégique 2018 -2030 fonctionne et que l'association acquière un bénéfice important, il sera bien entendu entièrement réinvesti dans l'association pour permettre la

généralisation des services et un réel accompagnement ASD et AEM à l'horizon 2050 pour TOUS. En plus de pouvoir s'auto-financer et de contribuer à une économie associative, solidaire, responsable et durable, l'association permettra de créer plusieurs centaines de postes spécialisés rémunéré en fonction des diplômes, expériences et compétences des candidats postulant, désireux de parcours de professionnalisation autistique.

Nous répondrons ainsi à un véritable besoin exprimé par les plus de 700 000 personnes autistes. Nous pourrons aider les familles dès le diagnostic de plus en plus précoce et ainsi former de futur AVSH. Mettre en place un partenariat avec l'éducation nationale pour accepter d'avantage les solutions numériques adaptés à l'école pour tous et accepter de rapprocher les associations spécialisées dans le service du soutien scolaire après l'école, mais dans les locaux des écoles. Ouvrir les portes aux associations compétentes permettra un réel suivi de l'enfant pendant son parcours scolaire et ainsi mieux adapter les ULIS ou CLIS.

Conformément à l'objet de l'association et la loi qui la régie, toutes les activités économiques exercées n'ont pas de but lucratif, l'ensemble des bénéfices doivent être reversé à l'association.

Horizon 2025, l'association s'agrandira avec plusieurs délégations en régionales et nous seront rattachés à ce moment-là à une fédération qui gèrera les agréments, formations et futurs salariés (ASD).

Le plan stratégique du bon développement de l'association est validé par le CA à chaque AG où il sera mentionné à l'ordre du jour.

Référence au code de commerce Article L442-7 : « Aucune association (...) ne peut, de façon habituelle, offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services si ces activités ne sont pas prévues par ses statuts.

ARTICLE 14 – SALARIÉS

Pour le moment l'association n'aura pas de salarié dans l'immédiat.

Le recrutement des salariés sera fait principalement vers les bénévoles sans emplois souhaitant un parcours de professionnalisation spécifique en lien avec les activités de l'association.

La rémunération prévue sera plafonnée à 150% de la valeur du SMIC pour le personnel administratif et jusqu'à 175% de la valeur du SMIC annuel pour le personnel sur le terrain auprès de nos membres de droits.

Les détails non mentionnés à l'article présent, seront mentionnés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Les fonctions des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, à hauteur de 50% et dans la limite de 1 500€ / an par mandataire (sauf cas exceptionnel

après validation du bureau, hors membres d'honneurs soumis à conditions et validation du CA). Le rapport financier tenu à jour sera présenté à chaque assemblée générale avec le détail de déplacement par bénéficiaire.

Les frais de représentation, les remboursements de frais de mission et de représentation son quant à eux remboursés en intégralité sous justificatif.

Les détails devront être mentionnés dans le règlement intérieur soumis à validation par l'assemblée générale.

Article 1.2 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- i. Démission ;
- ii. Décès d'un membre de l'association personne physique ;
- iii. Dissolution, pour quelque cause que ce soit, d'une personne morale membre de l'association, ou sa mise en redressement ou liquidation judiciaire ;
- iv. Disparition de l'une des conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité de membre de l'association, telles que visées à l'article 2.1 du présent Règlement ;
- v. Radiation automatique pour non-paiement de la cotisation annuelle, après l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception par l'intéressé d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le président de l'association, l'invitant à régulariser la situation.

Article 1.3 : Démission

Les membres de l'association peuvent démissionner en adressant leur démission au président, par lettre recommandée avec accusé de réception ; ils perdent alors leur qualité de membre à compter de la réception de la lettre de démission par le président de l'association.

Article 1.4 : Dissolution / Liquidation

En cas de dissolution ou liquidation d'un membre personne morale, ses ayants droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'association.

Article 1.5 : Non-discrimination

L'association s'engage à agir sans discrimination dans le cadre de son organisation et de son activité, et s'engage en outre à veiller au respect de cet engagement par l'ensemble de ses membres et membres de ses organes dirigeants.

Article 2 : Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Article 2.1 : Principes généraux

Chaque Sociétaire a droit à une voix.

Le vote par procuration lors de l'assemblée générale est autorisé.

Article 2.2 : Assemblée générale ordinaire

La validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire n'est soumise à aucune condition de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Article 2.3 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire ne pourra valablement délibérer que si au moins 50% des Sociétaires sont présents ou représentés. Aucun quorum n'est requis sur seconde convocation.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers.

Article 3 : Cotisation

Article 3.1

La cotisation annuelle payable par chacun des membres de l'association est fixée annuellement par l'assemblée générale ordinaire.

Article 3.2

Les cotisations sont payables aux époques fixées par le l'assemblée générale ordinaire.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MEMBRES ET AUX DIRIGEANTS

Article 4 : Accès aux locaux

Article 4.1

Dans le cas où l'association viendrait à occuper un local, de façon permanente ou temporaire, chaque dirigeant ou un membre dûment désigné doit disposer d'une clé lui donnant accès au local utilisé par l'association, il en est responsable. A la fin de l'utilisation dudit local, le dirigeant ou le membre désigné doit vérifier que toutes les issues du local sont fermées, que l'électricité est coupée, etc.

Article 4.2

Chaque membre doit veiller à la propreté et au respect du local (salles de réunions, bureaux, etc.) et de son environnement proche.

Article 4.3

L'association dégage sa responsabilité en cas de vol. Il est donc demandé à chacun de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance. L'association ne pourra en aucun cas indemniser la personne ayant subi le vol d'un objet de valeur. Tout membre reconnu responsable d'un vol sera convoqué devant la commission de discipline qui pourra prononcer son exclusion.

Article 5 : Activités

Article 5.1

Dans le souci de développer la convivialité au sein de l'association, mais aussi dans le but d'équilibrer ses finances, l'association peut organiser, tout au long de l'année, des manifestations (spectacles, soirées, journées, etc.). La participation de tous les membres, et sur invitation de leurs familles est vivement souhaitée.

Article 5.2

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de dégradations occasionnées par un ou plusieurs de ses adhérents, lors de manifestations sportives ou extra-sportives auxquelles l'association participe ou organise.

Article 6 : Accueil de mineurs

Article 6.1

En cas d'accueil de mineurs, l'association en sera responsable pendant les activités organisées. Les mineurs seront sous la responsabilité de l'association à compter du moment où les parents ou tuteurs légaux les auront laissé à un des dirigeants de l'association ou à un responsable dûment identifié ; ce transfert cesse à la fin de l'horaire prévu pour le créneau ladite activité.

Article 6.2

Seul un membre majeur de la famille, ou le cas échéant le tuteur légal d'un mineur peut récupérer ledit mineur.

Article 6.3

Une autorisation parentale sera remise au début de chaque année par les parents ou tuteurs légaux de chaque personne mineure, afin de permettre le transport des mineurs sur les lieux d'activités, ainsi qu'une autorisation d'hospitalisation permettant à l'association de prendre les premières mesures en cas d'accident lors d'une activité.

Article 7 : Assurance

Article 7.1

L'association souscrira toutes assurances nécessaires afin de couvrir notamment la responsabilité civile de l'association. L'association fournira à chacun de ses membres, au minimum une fois par an et lors de toute nouvelle adhésion, une information détaillée quant aux assurances souscrites par l'association, les indemnités journalières dont peuvent bénéficier les membres en vertu de ces assurances, les allocations forfaitaires, etc.

Article 7.2

L'association rappelle également à chacun de ses membres la possibilité de souscrire à titre individuel à une assurance accident complémentaire.

Article 8 : Informations générales aux adhérents

Article 8.1

Les informations relatives à la vie de l'association (plannings, tournois, réunions, manifestations, assemblée générale, etc.) sont envoyées aux adhérents par courrier postal ou électronique, et sont le cas échéant disponibles sur le site internet de l'association.

Article 8.2

L'association recommande vivement à ses membres (et aux parents ou tuteurs légaux d'enfants mineurs) d'assister aux assemblées générales afin notamment : d'avoir communication du bilan financier de l'association ; de se présenter comme dirigeant ou membre du bureau ; de faire connaître leurs suggestions.

CHAPITRE III – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 9 : Modification

Le règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 10 : Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché en permanence sur les panneaux d'affichage, et le cas échéant sur le site internet de l'association. Il est par ailleurs demandé à chacun des membres et parents d'assister, dans la mesure du possible, aux réunions convoquées par l'association (réunions d'information, assemblée générale, etc.).